

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION

☎ : 05.58.06.58.96
PR/DAGR/1998/N° 861

MD/PB

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n° 76-633 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 6,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi susvisée et notamment son article 18,

Vu l'arrêté préfectoral n°729 du 29 décembre 1995 autorisant la S.A. ESSO-REP à exploiter un stockage de pétrole brut sur la commune de PARENTIS EN BORN,

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 10 juin 1997 à la Société VERMILION REP S.A.,

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 21 septembre 1998,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 8 Octobre 1998,

Considérant que les produits qui ont été ou qui sont stockés ou manipulés sur le site présentent un risque de pollution du sol et des eaux souterraines, et qu'il y a lieu d'en connaître l'impact,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1er :

La Société VERMILION REP S.A. est tenue de faire réaliser par un organisme compétent, l'étude des sols et l'évaluation simplifiée des risques du site sis à PARENTIS EN BORN, suivant le guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Environnement (version 1 - juin 1997).

Article 2 :

2.1. L'étude des sols est réalisée en 2 étapes :

Etape A : compilations des données existantes et visite de terrain,

Etape B : investigations sommaires de terrain éventuelles visant à acquérir les informations non disponibles au terme de l'étape A.

2.2. Le classement du site via la méthode d'évaluation simplifiée des risques sera effectué sur la base des informations recueillies au cours de l'étude des sols en utilisant les fiches de l'annexe 15 du guide méthodologique visé à l'article 1.

Article 3 :

Le rapport final, comportant la synthèse des informations acquises au cours de l'étape A et éventuellement de l'étape B, ainsi que l'évaluation simplifiée des risques et la proposition de classement du site sera remis à l'inspecteur des installations classées avant le **31 janvier 1999**.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,
- M. le Maire de la commune de PARENTIS EN BORN,
- M. le Directeur de la Société VERMILION REP S.A.,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera déposée en Mairie de PARENTIS EN BORN.

Mont-de-Marsan, le

Le Préfet,

13 JANV 1998
le Secrétaire Général.